



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 janvier 2009
Français
Original : anglais

Lettre datée du 30 janvier 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Je me réfère à ma lettre du 19 décembre 2008 (S/2008/804) où je proposais les prochaines étapes pour la Somalie, dont un ensemble de mesures d'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), et des mesures destinées à aider à mettre en place les institutions somaliennes chargées de la sécurité et de l'état de droit résultant du processus de paix de Djibouti. Le Conseil de sécurité a approuvé ces propositions dans sa résolution 1863 (2009), et m'a demandé de lui faire rapport, au plus tard le 30 janvier 2009, sur le matériel et les services spécifiques à fournir à l'AMISOM dans le cadre du dispositif d'appui logistique des Nations Unies.

Pour donner suite à cette demande, le Secrétariat a dépêché à Addis-Abeba et Nairobi, du 12 au 26 janvier 2009, une mission intégrée d'évaluation technique dirigée conjointement par le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie et le Département des opérations de maintien de la paix, et comportant une équipe de spécialistes de la logistique du Département de l'appui aux missions, chargée de recueillir l'information voulue, et de consulter les parties somaliennes, l'Union africaine, l'AMISOM et les autres partenaires sur le détail de l'appui dont l'AMISOM et les parties somaliennes ont besoin, ainsi que sur les arrangements correspondant aux propositions avancées dans ma lettre du 19 décembre. Sans avoir pu se rendre à Mogadiscio du fait de la situation de la sécurité, la mission d'évaluation technique a obtenu des informations utiles auprès du commandant de la Force de l'AMISOM, de hauts responsables de l'Union africaine, et de membres somaliens du Comité mixte de sécurité, qui se sont déplacés à Nairobi pour la rencontrer, ainsi que des représentants des donateurs soutenant l'AMISOM. J'exposerai l'intégralité des constatations et recommandations de la mission d'évaluation technique au Conseil dans mon prochain rapport périodique sur la Somalie.

Globalement, l'évaluation réalisée par la mission d'évaluation technique a fait apparaître que le niveau de soutien dont bénéficie l'AMISOM est très rudimentaire, étant pour l'essentiel en-deçà des normes de l'ONU. De plus, l'AMISOM est fortement tributaire du financement des donateurs, au titre d'arrangements complexes qui teintent d'une forte incertitude les efforts de planification de l'Union africaine.



L'appui logistique à l'AMISOM est essentiellement fourni à l'heure actuelle au titre d'un contrat logistique multifonctions conclu avec une entreprise privée. Loin d'être optimaux les arrangements d'appui en place sont la seule source vitale d'appui dont dispose l'AMISOM et devront être maintenus à court terme. Comme je l'avais noté dans ma lettre au Président du Conseil du 31 décembre 2008 (S/2008/846), étant donné les délais nécessaires pour mettre en place des dispositions convenables d'appui, l'Organisation devra sans doute se contenter des arrangements logistiques actuels de l'AMISOM pour garantir la continuité de l'appui logistique. Parallèlement, on s'efforcera de dégager rapidement des solutions d'appui plus développées qui permettent de répondre aux besoins des effectifs complets autorisés pour l'AMISOM, soit 8 000 militaires déployés. Les nouvelles solutions d'appui logistique découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil seront aux normes de l'ONU. De plus, elles se prêteront, dans les cas où ce sera applicable et possible, à une expansion rapide qui répondrait aux besoins du déploiement complet d'une mission des Nations Unies si le Conseil l'autorisait.

Le Département de l'appui aux missions définit actuellement des mesures accélérées, qui auront un impact sur le terrain avant la mise en place des dispositifs d'appui plus développés, dans les domaines suivants : approvisionnement, génie, soutien sanitaire, appui aux mouvements, aviation, informatique (y compris information), transports de surface, réparations et entretien.

Une grande difficulté provient du fait qu'il faut fournir ce niveau de soutien sans déroger aux normes de contrôle traditionnellement applicables à toute opération de maintien de la paix des Nations Unies de taille analogue. Or, pour assurer ce niveau de contrôle, il faut une présence internationale des Nations Unies sur le terrain en Somalie, ce que l'état de sécurité actuel ne permet (phase V). Il faudra résoudre cette contradiction fondamentale pour nous permettre de réaliser nos objectifs essentiels dans les limites des mécanismes de contrôle disponibles.

Il est à noter que le dispositif d'appui logistique ne forme qu'une partie de l'assistance requise pour permettre à l'AMISOM de rester en place et d'accroître ses effectifs militaires pour atteindre l'effectif approuvé, soit 8 000 militaires. L'annexe à la présente lettre indique les domaines où l'AMISOM bénéficierait d'un soutien logistique financé par les contributions mises en recouvrement, ainsi que les besoins qu'il faudrait couvrir au moyen du fonds d'affectation spéciale envisagé ou d'arrangements bilatéraux avec des donateurs.

Sous réserve que l'Assemblée générale approuve le budget correspondant en mars, l'ONU commencerait au deuxième trimestre de 2009 à mettre en œuvre des mesures à effet rapide et des éléments de soutien logistique dans le cadre des arrangements existants. Mais il faudra du temps pour que les nouveaux arrangements commencent à produire quelque effet. Il importera d'être réaliste s'agissant du temps qu'il faudra pour aligner les contingents en place sur les normes de l'ONU et pour acheminer l'intégralité du dispositif d'appui logistique. En attendant, les capacités continueront à dépendre d'une forte assistance bilatérale des États Membres.

Je rappelle par ailleurs que le Conseil a demandé aux États Membres de concourir à cette entreprise par le biais du fonds d'affectation spéciale et d'arrangements bilatéraux, ainsi qu'en apportant des contributions en personnel, en matériel et en autres ressources, telles que décrites aux paragraphes 8 et 14 de la résolution 1863 (2009) du Conseil, cet appui étant essentiel au succès de

l'entreprise. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **Ban** Ki-moon

Annexe

Modalités pratiques de l'appui à apporter à la Mission de l'Union africaine en Somalie

1. Conformément à la lettre du Secrétaire général en date du 19 décembre 2008 (S/2008/804) et à la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité, la Mission d'évaluation technique a examiné l'appui devant être apporté à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) selon deux modalités : a) un dispositif de soutien logistique, financé au moyen des contributions statutaires et comprenant le matériel et les services d'appui à la Mission que fournissent habituellement les opérations de maintien de la paix des Nations Unies de taille semblable; b) des contributions des États Membres au fonds d'affectation spéciale des Nations Unies qu'il est prévu de créer, de sorte que le financement fourni à l'AMISOM couvre les remboursements et, à terme, permette de fournir aux contingents le matériel nécessaire. La Mission d'évaluation technique a également recensé plusieurs besoins essentiels touchant la capacité militaire qui ne peuvent pas être satisfaits avec l'aide de l'ONU, mais auxquels l'Union africaine devrait pourvoir en constituant une force, avec l'appui des donateurs qui disposent des capacités voulues.

2. Le soutien logistique à fournir à l'AMISOM a été examiné dans les domaines fonctionnels suivants : approvisionnement (rations, carburant et fournitures générales); génie, y compris travaux de construction; production d'électricité et distribution d'eau; soutien sanitaire; aviation; transports, y compris la fourniture de moyens mobiles protégés (véhicules blindés de transport de troupes); appui aux mouvements stratégiques; réparation et entretien du matériel; transmission stratégique et tactique; et informatique. Les principales constatations de la Mission d'évaluation sont les suivantes :

a) *Approvisionnement.* Le carburant, les lubrifiants et les rations sont entièrement fournis à l'AMISOM dans le cadre d'un arrangement bilatéral par une entreprise commerciale chargée sous contrat d'apporter un soutien logistique multifonctionnel. Certains de ces produits sont fournis par des sous-traitants à Mogadiscio, tandis que d'autres sont obtenus auprès d'entreprises locales situées en dehors de la Somalie et expédiés dans le cadre d'un pont aérien stratégique établi entre Entebbe et Mogadiscio. L'AMISOM ne dispose pas de réserves importantes dans la capitale somalienne. Les contingents ne disposent pas non plus d'importants stocks de fournitures générales. À court terme, les stocks stratégiques devront être constitués à Mogadiscio pour que la force soit plus robuste et puisse survivre. Plus tard, des marchés seront passés pour la fourniture de carburant et de rations aux normes de l'ONU. Les articles essentiels de fournitures générales, y compris ceux nécessaires à la protection des personnes et à la défense des périmètres dont les contingents et les forces de police de l'AMISOM ont immédiatement besoin, peuvent être prélevés sur les stocks stratégiques pour déploiement rapide ou obtenus dans le cadre de marchés passés par l'ONU;

b) *Génie.* Tout l'appui nécessaire au déploiement des contingents de l'AMISOM est actuellement fourni dans le cadre d'un arrangement bilatéral par l'entreprise commerciale chargée du soutien logistique multifonctionnel. Les conditions générales dans le théâtre d'opérations sont bien en deçà des normes de l'ONU, pour ce qui est en particulier de l'hébergement, de l'assainissement et de la

distribution d'eau potable en qualité et en quantité suffisantes. Il est donc urgent d'améliorer les installations essentielles ou d'en mettre en place de nouvelles. À la demande de l'Union africaine, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets a établi des plans pour le quartier général de l'AMISOM et un hôpital de niveau II. S'agissant des autres services d'appui, il n'y a pas d'autre choix dans l'immédiat que de continuer de faire appel à l'entreprise chargée du soutien logistique multifonctionnel pour renforcer les capacités d'assainissement, de production d'électricité et de distribution d'eau dans les camps existants, en attendant l'achat d'équipements et leur mise en place dans les nouvelles installations afin de reloger les contingents existants et d'installer les structures supplémentaires nécessaires aux contingents qu'il est prévu de déployer. Les activités d'appui évoluant, des marchés devront être passés par l'ONU pour la fourniture de logements en dur et la réalisation d'importants travaux de rénovation des infrastructures;

c) *Soutien sanitaire.* L'AMISOM dispose actuellement d'une formation sanitaire de niveau I et d'éléments d'un hôpital de niveau II. Les évacuations primaires et secondaires en dehors de la zone sont assurées par le contact de l'entreprise chargée du soutien logistique multifonctionnel, mais uniquement durant la journée puisque l'aéroport de Mogadiscio n'est pas équipé pour les opérations nocturnes. Des dispositions doivent donc être prises immédiatement pour garantir la fourniture de services médicaux, jusqu'au niveau II, qui répondent aux normes de l'ONU. Le matériel, les produits pharmaceutiques, les articles consommables et les fournitures de laboratoires, ainsi que les ambulances, peuvent être prélevés sur les stocks stratégiques pour déploiement rapide. Cependant, le personnel médical qualifié devra être fourni par les contingents participants;

d) *Appui aux mouvements.* L'AMISOM, qui dépend de partenaires pour le transport des marchandises et le déploiement et la relève des contingents, compte maintenir ces arrangements pour le déploiement actuellement prévu de nouveaux bataillons ougandais, burundais et nigériens. D'importantes améliorations devront être apportées tant aux capacités qu'aux moyens techniques actuellement en place pour appuyer les mouvements aériens et maritimes, afin d'assurer des services aéroportuaires, des services de manutention dans les ports et des services de transports terrestres, y compris la manutention et l'entreposage. Cela devrait pouvoir se faire avec le dispositif de soutien logistique de l'ONU;

e) *Aviation.* Les opérations aériennes sont actuellement réalisées par l'entreprise chargée du soutien logistique multifonctionnel, qui utilise des sous-traitants. Elles ne répondent ni aux normes aéronautiques arrêtées par l'ONU ni aux normes internationales de l'Organisation de l'aviation civile internationale. L'ONU doit fournir d'urgence un petit avion à réaction, qui, basé initialement à Nairobi, pourrait se rendre à Mogadiscio afin de renforcer la capacité d'évacuation médicale de l'AMISOM. Cet appareil pourrait également être utilisé pour appuyer les activités du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie et de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs. De par sa taille, l'aéroport de Mogadiscio se prête à des opérations plus importantes. Il faut cependant en renforcer les équipements et l'infrastructure afin que les opérations se déroulent dans de meilleures conditions de sécurité, y compris en le dotant d'une capacité nocturne, d'un système de ravitaillement en carburant d'aviation et de capacités de recherche et sauvetage, de lutte contre l'incendie et de secours en cas

d'accident. Cela devrait pouvoir se faire avec le dispositif de soutien logistique de l'ONU;

f) *Transmissions et informatique.* L'AMISOM dispose actuellement d'une capacité de communications tactiques limitée (elle se sert du matériel radio VHF/HF classique). Il est essentiel de la doter immédiatement d'une capacité de transmissions stratégiques et de moyens informatiques. Il sera possible de prélever sur les stocks stratégiques pour déploiement rapide. Les services d'installation, de formation des contingents et d'appui technique pourront être assurés sur place par des sous-traitants locaux;

g) *Information.* L'AMISOM n'est dotée d'aucun moyen de radiodiffusion FM, composante vitale et préliminaire de son projet de plan d'opérations en matière d'information. Pour répondre temporairement à ce besoin urgent, un système de télécommunication mobile déployable3047 (MDTS) pour la radiodiffusion sera transféré de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi vers Entebbe, où il sera tenu prêt pour un déploiement avancé à Mogadiscio. Le personnel nécessaire devrait être fourni par l'intermédiaire d'un consultant sous contrat, qui appuiera le personnel des pays fournissant des contingents à l'AMISOM;

h) *Transport de surface.* Les bataillons d'infanterie de l'AMISOM sont actuellement dotés d'un nombre limité de véhicules blindés de transport de troupes, et doivent d'urgence être mis en conformité avec les normes des Nations Unies afin d'accroître leur sécurité, leur efficacité opérationnelle et leur capacité de transporter les blessés à l'abri d'une protection blindée. Des accords bilatéraux ont été conclus pour remédier à certaines insuffisances en matériel et d'autres véhicules blindés de transport de troupes seront fournis au titre des mesures d'appui à l'AMISOM. Il faudrait aussi immédiatement procurer des véhicules à l'échelle de la Force dans les domaines de l'appui aérodrome, du génie et du matériel de manutention. Ce matériel appartenant aux Nations Unies peut être utilisé par les contingents et les agents locaux et sera nécessaire pour améliorer les installations actuelles et préparer les sites des déploiements prévus de nouveaux contingents;

i) *Réparation et entretien.* Au titre des mémorandums d'accords actuels avec l'Union africaine, les contingents déployés fournis à l'AMISOM par les pays sont chargés de maintenir l'ensemble du matériel lourd à un niveau de fonctionnement déterminé et convenu par les deux parties. Il faut toutefois améliorer le niveau des opérations et de la maintenance afin d'assurer au sein de la Mission un appui plus large à cet égard, s'agissant du matériel appartenant aux contingents aussi bien que du matériel appartenant aux Nations Unies, ainsi qu'une formation de base à l'entretien de différents types de véhicules de transport. À moyen et à long termes, des plans seront élaborés pour assurer le bon état de fonctionnement des moyens de transport de la Mission, cela au titre du programme logistique des Nations Unies.

3. Pour faciliter la planification et la mise en place du dispositif d'appui logistique, et conformément à la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité, le Département de l'appui aux missions a l'intention de créer un service central d'appui aux missions spécialisé et indépendant, qui serait basé à Nairobi (avec la possibilité de gains d'efficacité dans les services d'appui commun au Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie). Dès que les conditions de sécurité le permettront, le Département mettra en place un élément avancé à Mogadiscio pour servir d'intermédiaire avec le quartier général de l'AMISOM et assurer les services

d'appui y compris ceux fournis par les sous-traitants commerciaux. Il sera également créé un élément à Addis-Abeba pour assurer la liaison au niveau stratégique avec l'Union africaine et remplacer la capacité de planification logistique actuellement assurée par les planificateurs de l'ONU au sein de la structure de planification stratégique et de gestion de l'AMISOM. D'autres planificateurs spécialisés (dans les domaines militaire, policier, humanitaire, médical et du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, entre autres) continueraient d'aider le groupe de l'Union africaine chargé de la planification stratégique de la gestion, conformément à la résolution 1863 (2009). La création d'un service central indépendant d'appui à la Mission relevant du Département de l'appui aux missions permettra de veiller à la transparence de la fourniture de l'appui à tous les clients. Elle facilitera aussi la planification d'une véritable opération de maintien de la paix des Nations Unies, et le passage à une telle opération, si le Conseil de sécurité en décide ainsi le moment venu.

4. Le fonds d'affectation spéciale qu'il est proposé de créer servira à couvrir les dépenses encourues par les fournisseurs d'effectifs militaires ou de police lorsqu'ils fournissent des contingents à déployer. Ces frais pourraient inclure le matériel destiné aux contingents, comme les uniformes, les véhicules légers, les véhicules blindés de transport de troupes et le matériel de campement, ainsi que le paiement des traitements et des indemnités du personnel déployé.

5. Outre le dispositif d'appui logistique et les montants versés par l'intermédiaire du fonds d'affectation spéciale, il faudra répondre à un certain nombre de besoins de l'AMISOM en matière de capacités militaires pour lui permettre de s'acquitter des nouvelles tâches prescrites dans l'Accord de Djibouti, de protéger ses forces et de mieux assurer la sécurité des opérations aériennes et maritimes. Il faudra pour cela faire appel soit aux pays fournissant des contingents à l'Union africaine, soit à l'appui bilatéral. Les besoins urgents recensés par la Mission d'évaluation technique sont les suivants :

a) *Génie de combat*. La menace de tirs indirects étant élevée, l'AMISOM doit avoir les moyens de renforcer les mesures de protection de sa force, s'agissant notamment de la construction d'abris fortifiés, des points de contrôle des véhicules et du renforcement des points sensibles. Le matériel de location pourrait servir à renforcer les activités de défense et autres activités liées à la construction, notamment la construction d'abris fortifiés, de barrières et de clôtures, et à améliorer les installations et les infrastructures. Les capacités intégrales de génie de combat devraient être fournies par les pays fournissant des contingents; si toutefois cela s'avérait insuffisant, il pourrait être fait appel à un sous-traitant commercial pour obtenir un appui additionnel;

b) *Neutralisation des engins explosifs improvisés et moyens de neutralisation, enlèvement et destruction des engins explosifs*. L'AMISOM est très exposée aux risques liés à toutes sortes (EEI), y compris les dispositifs activés à distance, les mines télécommandées et les attentats suicides. La Mission d'évaluation technique a estimé que les dispositifs anti-EEI à haute technologie, qui peuvent facilement être endommagés ou neutralisés, ne sont pas une bonne solution au problème. La solution la plus pratique serait une formation dans le domaine des techniques et tactiques de patrouille, qui pourrait être dispensée à l'AMISOM par des États Membres qualifiés. En outre, une équipe formée aux activités de neutralisation, d'enlèvement et de destruction des engins explosifs sera nécessaire.

Là encore, il serait préférable que le service soit fourni bilatéralement à un pays fournissant des contingents par un autre État Membre;

c) *Capacité maritime côtière.* La protection des voies d'approvisionnement aériennes et terrestres deviendra une tâche de plus en plus cruciale pour l'AMISOM à mesure que de nouveaux bataillons seront déployés et pour appuyer le dispositif logistique prévu. La Mission d'évaluation technique a estimé que cette tâche exigerait au moins six navires, pouvant naviguer à la vitesse de 25 nœuds, en haute mer et par mauvais temps (à l'exception des tempêtes). Des navires armés, à faibles moyens technologiques mais dotés de moyens de transmission, conviendraient; ces navires pourraient être confiés à des troupes en place, après un minimum de formation, mais l'appui d'un officier de marine spécialisé, qui pourrait être secondé par un officier de liaison de l'AMISOM, serait nécessaire. Un fournisseur sous contrat pourrait fournir le navire côtier et assurer l'entretien et la formation s'ils ne peuvent être obtenus auprès d'un pays fournissant des contingents;

d) *Capacité maritime en mer (force d'intervention navale).* La fourniture de l'appui des Nations Unies à l'AMISOM et à toute opération de maintien de la paix ultérieure nécessitera le recours extensif à la navigation commerciale à destination et en provenance de Mogadiscio et éventuellement, le moment venu, d'autres ports somaliens. Pour assurer un acheminement en toute sécurité, les Nations Unies exigeront la garantie d'escortes navales qui, dans l'idéal, seraient assurées par une force maritime spéciale fournie par un pays fournissant des contingents, ou dans le cadre d'un accord officiel avec l'une des forces maritimes présentes dans la zone. Sans un appui naval adéquat, il sera impossible de mettre en place le dispositif logistique des Nations Unies.

6. *Questions juridiques et contractuelles.* Le programme d'appui des Nations Unies sera défini et exécuté au moyen de divers instruments contractuels. Des accords avec le gouvernement du pays hôte sont nécessaires pour permettre aux Nations Unies et à leurs sous-traitants de mener leurs activités dans chaque pays. Un mémorandum d'accord entre l'ONU et l'UA/AMISOM est nécessaire pour définir les responsabilités et obligations de chaque partie. Pour ce qui est de l'aspect commercial, les Nations Unies demanderont initialement l'autorisation de prendre à leur charge les arrangements en place pour l'appui aux troupes de l'AMISOM fourni par les donateurs, et officialiser les accords avec le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie pour la construction du quartier général de la Mission et de l'hôpital. Divers services d'appui additionnels devront être mis en place dès que possible. Au fur et à mesure qu'évoluera l'analyse des contingents par les Nations Unies et des conditions de l'appui futur fourni par les Nations Unies, d'autres services devraient être recensés. Parallèlement, les cahiers des charges relatifs aux besoins à plus long terme pour mettre les services d'appui en conformité avec les normes de l'ONU seront élaborés et feront l'objet d'appels d'offres commerciaux. Compte tenu de la situation qui règne à Mogadiscio, qui empêche le personnel des Nations Unies de participer aux activités quotidiennes sur place, il faut admettre la nécessité de faire preuve de souplesse dans la prestation, la gestion et la vérification des services fournis par les sous-traitants.

7. *Modalités de financement.* Une proposition sera soumise à l'Assemblée générale, avec son accord, concernant le financement initial nécessaire à la mise en place d'un dispositif d'appui logistique destiné à l'AMISOM, conformément à la résolution du Conseil de sécurité. Cet appui logistique inclura les composantes

militaire et de police de l'AMISOM. L'appui logistique fourni aux fins du déploiement complet et du soutien à l'AMISOM sera à cet égard une entreprise considérable. Les frais généraux et les effectifs seraient similaires à ceux d'une mission de maintien de la paix équivalente de l'ONU, mais uniquement financée séparément par des fonds de l'ONU (pour l'appui logistique) et un fonds d'affectation spéciale géré par l'ONU alimenté par des contributions volontaires (pour le personnel de l'AMISOM et le matériel appartenant aux contingents).

8. Les contributions statutaires serviront à financer les besoins vitaux de la force déployée de l'AMISOM, incluant le financement des rations, du carburant, des travaux additionnels de génie et le renforcement de l'appui aux transports aériens, aux communications et au soutien sanitaire. Les contributions statutaires serviront aussi à financer le déploiement stratégique de nouvelles forces, la relève des forces en place, l'acheminement du matériel et des fournitures et la gestion du dispositif d'appui par le personnel additionnel.

9. Le coût du dispositif d'appui logistique dépend toujours des travaux actuellement menés pour trouver des sous-traitants et des solutions adéquates. Le financement du dispositif pourrait toutefois nécessiter l'allocation d'une large part des contributions statutaires, outre les sommes provenant du fonds d'affectation spéciale, pour couvrir les frais liés à la mise en place et financer une année de fonctionnement de l'AMISOM, si l'on se réfère à des missions équivalentes du Département des opérations de maintien de la paix.

10. *Le fonds d'affectation spéciale* qu'il est proposé de créer servira à financer les dépenses encourues par les fournisseurs d'effectifs militaires ou de police. Ces dépenses pourraient inclure la fourniture du matériel destiné aux contingents, comme les uniformes, les véhicules légers, les véhicules blindés de transport de troupes et le matériel de campement, ainsi que le paiement des traitements et des indemnités du personnel déployé.

11. *Calendrier d'exécution.* Sous réserve que les crédits nécessaires soient approuvés par l'Assemblée générale en mars, l'ONU commencera à fournir, durant le deuxième trimestre de 2009, dans le cadre des arrangements en place, des services à impact rapide et des éléments de l'appui logistique. Il faudra toutefois du temps avant que les nouveaux arrangements démarrent. Il importera d'être réaliste quant au temps nécessaire à la mise en conformité des contingents actuels avec les normes des Nations Unies, et pour fournir l'ensemble des services liés au dispositif d'appui logistique. Dans l'intervalle, les moyens continueront de dépendre de la solidité de l'assistance bilatérale fournie par les États Membres.